

Dossier du BHI N° S1/6000/X-3 + S1/0015

**LETTRE CIRCULAIRE N° 58/2005**  
**31 mai 2005**

**VERSION CONSOLIDEE DE LA CONVENTION RELATIVE A L'OHI**  
**CORRECTION**

Réf: Lettre circulaire N° 55/2005 du 27 mai 2005.

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Le titre de l'Article X dans la « TABLE DES MATIERES », à la page 3, de la version consolidée de la Convention, distribuée aux Etats membres sous couvert de la lettre circulaire mentionnée en référence, doit être corrigé comme suit, afin d'être conforme au texte actuel de l'Article X de la Convention, tel qu'amendé par le Protocole :

ARTICLE X – Coopération avec des organisations internationales ~~non-gouvernementales~~

Nous tenons à remercier l'Allemagne qui a attiré notre attention sur cette modification d'ordre rédactionnel.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le comité de direction,

Vice-amiral Alexandros MARATOS  
Président